

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le TRENTE SEPTEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 25 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 23

- Pour : 23

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

Mmes, MM. THORENS Valérie, COQUILLARD Michel, PLAGNAT Emilie, HEU Benoît

Pouvoirs : 04

Mme THORENS Valérie	à	Mme ROSSET Emmanuelle
M. COQUILLARD Michel	à	M. BERGER Jean-François
Mme PLAGNAT Emilie	à	M. LENVERS Fabien
M. HEU Benoît	à	Mme MARULLAZ Aube

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2026_09_16

MODIFICATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE ER 309 « VOIE DE DESSERTE LE CHAR – 5 M »

Il est rappelé au conseil municipal qu'un emplacement réservé a été instauré au PLUi-H, lieudit « Le Char » afin d'assurer la desserte des habitations situées au Sud-Est de la résidence « Les 3 Sophie ».

Un chemin est déjà existant à cet endroit et permet de desservir de nombreuses parcelles du hameau.

L'emplacement réservé n°309 a été positionné en décalage avec le chemin de desserte existant, de sorte que les parcelles C 867, 868, 2154,5153 se trouvent supporter le passage de cet emplacement réservé dans son intégralité alors qu'il devrait grever également les parcelles C 2186, 2015, 1962, 863, 2155 et 873.

Afin de rétablir l'emprise de l'emplacement réservé avec la réalité des lieux il est donc proposé au conseil municipal de :

- modifier l'emprise de l'ER 309, afin qu'il grève à juste proportion l'ensemble des parcelles constituant l'assiette matérielle du chemin de desserte existant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du conseil communautaire du 13/09/2022, corrigé le 28/03/2023,

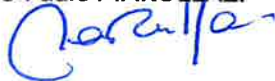
LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la communauté de communes « Haut-Chablais Interco » pour intégrer la modification de l'emprise de l'ER 309 au plan de zonage du PLUi-H,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à argumenter cette demande de modification auprès du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 02 octobre 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
